

**Always Prepared.
Toujours prêts.**



Emergency Preparedness Préparation aux situations d'urgence

www.greatersudbury.ca

www.grandsudbury.ca



Ville du Grand Sudbury

Plan d'intervention d'urgence de base

Pour diffusion publique

Le 2 avril 2007

Table des matières

1.0	Introduction	1
2.0	But	2
3.0	Portée	2
4.0	Autorisations légales	3
4.1	Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence	3
5.0	Hypothèses en matière de planification	4
6.0	Comité de travail du Programme de gestion des situations d'urgence du Grand Sudbury	5
6.1	Composition	5
7.0	Groupe de contrôle communautaire	5
7.1	Composition du groupe de contrôle communautaire en matière de situations d'urgence	6
7.2	Responsabilités	7
8.0	Concept d'opération	8
8.1	Généralités	8
8.2	Niveaux opérationnels	9
8.3	Fonctions du soutien opérationnel	10
8.4	Détermination des dangers et évaluation des risques	10
9.0	Cycle de préparation aux situations d'urgence	13
9.1	Phase 1 – Planification	14
9.2	Phase 2 – Opérations	14
9.3	Phase 3 – Évaluation	16
9.4	Phase 4 – Mesures correctives	16

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

1.0 Introduction

Par suite d'une ordonnance rendue par le gouvernement de l'Ontario, la Ville du Grand Sudbury a été créée le 1^{er} janvier 2001 en fusionnant sept municipalités. C'est la plus grande municipalité ontarienne en termes de superficie totale, et sa population est d'environ 157 000 habitants. En comptant les 330 lacs, la superficie totale de la ville est de 3 627 km². Le Grand Sudbury est la capitale régionale du Nord-Est de l'Ontario. Située à 390 km au nord de Toronto, à 290 km à l'est de Sault Ste. Marie et à 483 km au nord-ouest d'Ottawa, la ville occupe une place centrale en Ontario, au croisement de deux grandes routes, la route 69 et la route 17 (route transcanadienne).

La ville est considérée comme un carrefour des services ferroviaires qui relient les lignes de chemin de fer de l'Ontario et du Canada. Tout le matériel qui transige entre l'Ouest du Canada et le Sud de l'Ontario ou l'Est du Canada par route ou par chemin de fer passe par le Grand Sudbury.

La région de Sudbury est l'une des régions minières les plus riches du Canada. On croit que cette caractéristique elliptique, qu'on appelle le bassin de Sudbury, a été formée par l'impact d'un météorite, il y a près de deux milliards d'années. Le minerai de nickel et de cuivre est exploité depuis plus d'un siècle dans plus de 90 mines réparties autour de la bordure du bassin. Dans le bassin de Sudbury, les activités d'exploration visant à trouver du nickel, du cuivre et des métaux du groupe palladium ont atteint des niveaux sans précédent et contribuent à assurer l'avenir de l'industrie à Sudbury. Le secteur minier du Grand Sudbury est le plus important en son genre au Canada et a permis une hausse annuelle du taux d'emploi de 10 % à Sudbury au cours des 5 dernières années.

Au cours du processus de détermination des dangers et d'évaluation des risques de la ville, celle-ci s'expose à bien des dangers. Il peut s'agir de causes humaines, comme le terrorisme, de causes technologiques, comme des matières dangereuses, une défektivité de l'infrastructure pouvant impliquer des pannes électriques ou sur le plan des services publics, et de risques naturels, comme les conditions météorologiques.

Le Plan d'intervention d'urgence de la Ville du Grand Sudbury établit le cadre pour que la Ville soit prête à faire face à n'importe lequel de ces risques. C'est la méthodologie qu'utilisera la Ville pour mobiliser ses ressources en cas d'urgence et ramener la situation à la normale dans la municipalité. Il est conçu pour s'assurer que tous les organismes qui peuvent être appelés à agir en cas d'urgence sont pleinement conscients de leurs responsabilités respectives et du rôle que chacun aura à jouer en cas d'urgence.

De plus, le Plan d'intervention d'urgence :

- donne un aperçu du processus pour assurer l'intervention d'urgence coordonnée la plus prompte possible;
- décrit les ressources humaines et matérielles dont la Ville dispose;
- précise qu'on peut faire appel à de l'expertise et à des ressources supplémentaires, quand il le faut.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

Le Plan d'intervention d'urgence ne garantit pas une intervention efficace et efficiente en cas d'urgence. Il doit servir d'outil pour aider les services, les responsables et les employés de la Ville du Grand Sudbury dans leurs mesures d'intervention d'urgence. Le Plan est assez souple pour s'adapter à un vaste éventail de désastres. Cependant, dans le cadre du processus, on tient pour acquis :

- qu'on trouve le personnel, l'expertise et l'équipement adéquats au sein des organismes d'intervention;
- que les organismes participants connaissent le contenu du Plan;
- que la Ville connaît les ressources disponibles dans les municipalités avoisinantes et dans le secteur privé;
- que le Plan est régulièrement mis à l'essai;
- que le Plan est révisé à la suite des incidents ou des exercices.

Le Plan d'intervention d'urgence de base résume comment les organismes de la ville interviendront en cas de désastre, comment ils rétabliront la situation et comment ils atténueront les dégâts. Le cycle de préparation aux situations d'urgence décrit l'ensemble du processus de préparation à une urgence et d'intervention si elle se produit.

Les procédures opérationnelles sont des documents à l'appui du Plan d'intervention d'urgence. Ce sont des documents distincts qui décrivent les politiques et procédures spécifiques de chaque service. Ils ne font pas partie de ce document.

2.0 But

Le but du Plan d'intervention d'urgence de la Ville du Grand Sudbury est de fournir un cadre en fonction duquel des mesures et des dispositions extraordinaires peuvent être prises pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens et des visiteurs du Grand Sudbury lorsqu'une urgence survient.

Le Plan rassemble les efforts des services municipaux en décrivant brièvement une approche complète et efficace pour intervenir en cas d'urgence publique et pour en réduire l'impact. Il est conçu pour accroître les moyens d'intervention d'urgence de la Ville du Grand Sudbury par l'entremise de l'établissement d'un plan d'action pour déployer les services municipaux de façon efficiente et efficace.

3.0 Portée

Une urgence peut survenir en raison d'un danger existant ou d'une menace imminente reliée à une situation affectant anormalement la propriété ou la santé, la sécurité et le bien-être de notre communauté. Sa nature et son ampleur nécessitent l'intervention contrôlée et coordonnée d'un grand nombre d'organismes gouvernementaux et privés, sous la direction du Groupe de contrôle communautaire. L'intervention se distingue des activités courantes menées par le personnel des Services d'urgence (p. ex. activités du Service des incendies, des Services médicaux d'urgence, des Services policiers).

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

Il y a trois grandes catégories de risques qui peuvent menacer la Ville du Grand Sudbury :

- **Événements naturels,**

Conditions météorologiques, inondations, blizzards, tornades, urgences sanitaires ou alimentaires extrêmes;

- **Catastrophes d'origine humaine et risques accidentels**

Les incidents planifiés pour menacer la sécurité publique, l'ordre public, la paix, causer des alertes à la bombe, créer des dispositifs explosifs et des dispositifs de dispersion improvisés. Les agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires peuvent être utilisés seuls ou combinés avec d'autres dispositifs.

- **Perturbations des technologies et des infrastructures**

Des incidents impliquant des matières dangereuses, des pannes d'électricité et de services, des accidents pendant le transport, des écrasements d'aéronefs, des pannes sur le plan de l'approvisionnement en eau, l'effondrement de structures ou d'édifices, des pénuries de ressources essentielles ou des incidents informatiques.

4.0 Autorisations légales

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* autorise la Ville du Grand Sudbury, ses employés et ses agents à intervenir en cas d'urgence.

4.1 *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence, province de l'Ontario*¹

L'article 2.1 de la *Loi* oblige les municipalités à élaborer et à mettre en place un programme de gestion des situations d'urgence et à l'adopter par règlement municipal. Le programme de gestion des situations d'urgence comporte ce qui suit :

- (i) un plan de mesures d'urgence;
- (ii) des programmes et exercices de formation à l'intention des employés de la Ville du Grand Sudbury et autres personnes relativement à la prestation des services nécessaires et à la marche à suivre dans le cadre d'activités d'intervention en situation d'urgence et d'opérations de rétablissement;
- (iii) la sensibilisation du public aux risques pour la sécurité publique et à la protection civile en situation d'urgence;
- (iv) tout autre élément qu'exigent les règlements ayant trait aux programmes de gestion des situations d'urgence, qui peut être élaboré par le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

Lors de l'élaboration du Plan d'intervention d'urgence, la Ville du Grand Sudbury a déterminé divers risques et évalué les dangers auxquels la communauté est exposée. De plus, la Ville a identifié les installations et les autres éléments de l'infrastructure essentielle qui risquent d'être touchés en cas d'urgence.

¹Province de l'Ontario, 1990

<http://www.canlii.org/on/legis/loi/e-9/20041104/tout.html>

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

Conformément aux exigences prévues par la *Loi*, la Ville du Grand Sudbury :

- mène des programmes et exercices de formation pour veiller à ce que ses employés et d'autres personnes tenues d'agir en vertu du Plan d'intervention d'urgence soient prêts à agir conformément à celui-ci;
- examine et modifie son plan de mesures d'urgence chaque année, à la fin de l'année civile.

5.0 Hypothèses en matière de planification

- Durant les activités habituelles, les urgences habituelles ou les petites urgences respectent les capacités d'intervention de la Ville et de ses services. Dans de telles situations, la Ville du Grand Sudbury a un besoin minimal de soutien provincial et fédéral. Une urgence publique majeure est une urgence qui éprouvera probablement les capacités de la Ville et nécessitera des mesures de soutien très variées. Une catastrophe, par exemple, nécessitera un imposant soutien provincial et fédéral.
- Dans la ville, une urgence publique peut survenir avec ou sans avertissement, et peut dépasser la capacité d'agir de nos services d'intervention d'urgence.
- Une urgence publique peut faire des victimes, causer des blessures, des pertes de biens et perturber les systèmes d'appui normaux. Un grand nombre de victimes, d'importants dommages aux immeubles ou à l'infrastructure de base et des perturbations des services publics essentiels peuvent dépasser les capacités de la Ville à répondre aux besoins de la situation.
- Une préparation efficace des citoyens et de la communauté réduit les demandes immédiates adressées aux organismes d'intervention. La sensibilisation publique et les programmes d'éducation sont nécessaires pour que les citoyens prennent à l'avance les mesures appropriées pour réduire leur vulnérabilité, surtout durant les 72 heures qui suivent une urgence publique.
- La Ville utilisera les ressources disponibles avant de faire appel à de l'aide provinciale ou fédérale. Quand les ressources de la Ville sont dépassées, on demandera des ressources supplémentaires grâce à l'aide mutuelle des municipalités avoisinantes et à des demandes adressées aux gouvernements provincial et fédéral.
- Le Centre des opérations d'urgence (COU) sera activé et pourvu en personnel par le Groupe de contrôle communautaire de la Ville. Les niveaux d'activation sont les suivants : bas (« en alerte »), moyen (« en surveillance ») et élevé (« activation complète »).
- Les membres du Groupe de contrôle communautaire devront intervenir dans un court délai pour fournir une aide efficace en temps opportun.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

- Chaque organisme et organisme bénévole documentera les dépenses engagées pendant les interventions d'urgence publique afin qu'elles lui soient remboursées, au besoin.
- Chaque organisme prendra part à l'élaboration des plans et procédures de la Fonction de soutien opérationnel, des possibilités de formation et des exercices pour atteindre et maintenir un niveau élevé de préparation.

6.0 Comité de travail du Programme de gestion des situations d'urgence du Grand Sudbury

Le rôle du Comité de travail du Programme de gestion des situations d'urgence du Grand Sudbury est de fournir des conseils en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du Programme communautaire de gestion des situations d'urgence.

6.1 Composition

Le Comité de travail du Programme de gestion des situations d'urgence du Grand Sudbury est représenté par des membres des organismes de la région, de l'industrie et des gouvernements municipal et provincial. Il a pour mandat d'orienter et de conseiller les Services d'urgence de la Ville en ce qui a trait aux initiatives de préparation aux mesures d'urgence au sein de la Ville du Grand Sudbury. Son but est de s'assurer que la Ville du Grand Sudbury est aussi « adaptée aux désastres » qu'une communauté peut l'être.

7.0 Groupe de contrôle communautaire

Le Groupe de contrôle communautaire (GCC) est responsable de la supervision et de la gestion des situations d'urgence d'envergure dans la Ville du Grand Sudbury. Sa principale responsabilité consiste à fournir le leadership dont la Ville a besoin pour assumer sa responsabilité municipale concernant la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.

Le GCC est habituellement responsable du déclenchement, de la coordination et de la mise en place des plans d'intervention de tous les services, organismes et conseils locaux relevant de la compétence du Conseil municipal.

Quand survient une situation d'urgence, l'ensemble du GCC est responsable de la direction et de la coordination des interventions d'urgence dans la Ville du Grand Sudbury pour sauver des vies, réduire la souffrance, maintenir la santé et le moral, minimiser les dommages aux biens, maintenir et rétablir les services publics et essentiels et, en général, neutraliser les répercussions de la situation d'urgence et amorcer le relèvement.

Le Groupe de contrôle communautaire fournit à la Ville du Grand Sudbury un moyen efficace d'élaborer et de tenir à jour un programme de gestion des situations d'urgence complet tel qu'il est défini par la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

- atténuation des impacts, préparation, intervention et rétablissement
- soutien des opérations d'urgence aux emplacements
- gestion globale des opérations
- identification des risques, protection des infrastructures essentielles
- intervention efficace immédiate en cas d'urgence
- mobilisation de tous les organismes municipaux, bénévoles et autres nécessaires
- prévention de blessures, pertes de vie et dommages aux biens additionnels
- autres solutions d'hébergement pour les personnes évacuées
- établissement d'un centre d'information pour le public et les médias
- approvisionnement en ressources essentielles
- restauration des services publics et des autres services essentiels
- relèvement

7.1 Composition du Groupe de contrôle communautaire

- Maire, Ville du Grand Sudbury
- Administrateur en chef, Ville du Grand Sudbury
- Directeur financier et trésorier, Ville du Grand Sudbury
- Directeur général, Services d'infrastructure et d'urgence, Ville du Grand Sudbury
- Directeur général, Croissance et Développement, Ville du Grand Sudbury
- Directeur général, Développement communautaire, Ville du Grand Sudbury
- Directeur exécutif, Services de soutien administratif, Ville du Grand Sudbury
- Directeur, Ressources humaines et Développement organisationnel
- Chef de police, Services policiers du Grand Sudbury
- Chef des Services médicaux d'urgence, Services médicaux d'urgence de la Ville du Grand Sudbury
- Chef des pompiers, Service des incendies du Grand Sudbury
- Coordonnateur de la gestion des situations d'urgence de la communauté, Services d'urgence du Grand Sudbury
- Médecin-hygiéniste, Service de santé publique de Sudbury et du district
- Gestionnaire des Communications corporatives, Ville du Grand Sudbury
- Directeur des Technologies de l'information, Ville du Grand Sudbury

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

Selon la nature de la situation d'urgence, on peut demander à des représentants d'organismes externes de se joindre exceptionnellement au Groupe de contrôle communautaire. Ces organismes peuvent entre autres comprendre :

- Office de protection de la nature du district de Nickel
- Services publics du Grand Sudbury
- Hôpital régional de Sudbury
- Des représentants provinciaux, comme l'agent des programmes communautaires, Gestion des situations d'urgence Ontario
- Sudbury Search and Rescue
- Police provinciale de l'Ontario
- ARES (Radio amateur)
- Forces canadiennes
- Tout autre responsable, représentant ou expert, au besoin

7.2 Responsabilités

Le Groupe de contrôle communautaire de Sudbury est responsable de la gestion des situations d'urgence dans la Ville du Grand Sudbury. Quand survient une situation d'urgence, l'ensemble du GCC est responsable de la direction et de la coordination des interventions d'urgence dans la Ville du Grand Sudbury pour sauver des vies, réduire la souffrance, maintenir la santé et le moral, minimiser les dommages aux biens, maintenir et rétablir les services publics et essentiels et, en général, neutraliser les répercussions de la situation d'urgence et amorcer le relèvement.

Le Groupe de contrôle est responsable :

- de la coordination de tous les aspects de la situation d'urgence au nom de la société;
- de faire appel aux ressources et services respectifs et de les mobiliser;
- de la coordination et de la direction du service en question, et de faire en sorte que toute mesure nécessaire pour atténuer l'impact de la situation d'urgence soit prise, tout en tenant compte des limites juridiques.
- de conseiller le maire, à savoir s'il est recommandé de proclamer l'état d'urgence ou d'en décréter la fin;
- d'apporter du soutien sur le ou les lieux d'une catastrophe en offrant du matériel, du personnel et des ressources au besoin par l'intermédiaire du commandant sur place;
- d'obtenir les services et le matériel des organismes locaux qui ne relèvent pas de la Ville du Grand Sudbury (p. ex. entrepreneurs privés, industrie, bénévoles, clubs philanthropiques);
- de s'assurer que des messages cohérents et en temps opportun sont fournis à tout le personnel et aux médias;

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

- d'informer les municipalités locales et les autres ordres de gouvernement et leur demander de l'aide;
- de déterminer le besoin de former des groupes ou des sous-comités consultatifs pour tout aspect d'une situation d'urgence;
- d'autoriser les dépenses nécessaires pour faire face à la situation d'urgence;
- de maintenir un journal résumant les décisions rendues et les mesures prises en ce qui a trait à l'organisme et à ses activités;
- de participer aux comptes rendus et de transmettre l'information après les situations d'urgence, réelles ou simulées;

Le Groupe de contrôle communautaire sera informé tout au long du processus de notification d'urgence. Le GCC peut être activé quand le personnel du lieu d'une catastrophe détermine qu'une situation d'urgence représente une menace qui dépasse la capacité des organismes qui prennent normalement en charge une telle urgence, ou si l'urgence est d'un type qui menace le bien-être d'une grande partie ou de la totalité de la Ville du Grand Sudbury.

Pendant une urgence, le Groupe de contrôle communautaire a l'autorité et la responsabilité d'activer, de coordonner et de diriger le Plan d'intervention d'urgence, et de prendre toutes les mesures pour le mettre en œuvre, conformément à l'étendue des fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

8.0 Concept d'opération

8.1 Généralités

Les Services policiers, le Service des incendies et les Services médicaux d'urgence maîtrisent les nombreuses urgences qui surviennent quotidiennement. La nécessité de faire appel à du soutien non traditionnel dans les limites de la Ville augmente au même rythme que l'ampleur d'une urgence publique. Si les ressources et les capacités de la Ville sont dépassées, celle-ci peut demander aux municipalités avoisinantes de lui fournir de l'aide mutuelle. La Ville peut aussi faire appel au gouvernement provincial pour fournir les ressources physiques et financières supplémentaires nécessaires pour faire face aux répercussions globales de l'urgence publique.

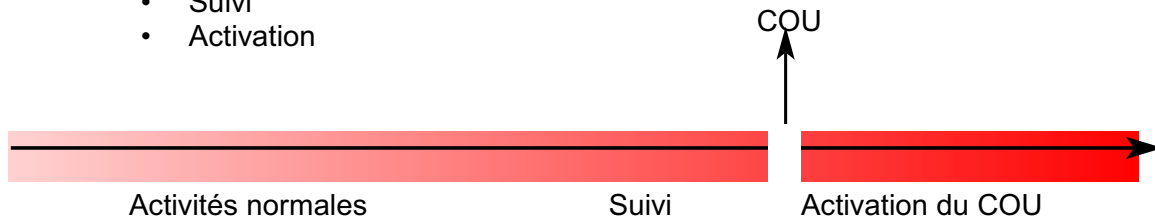
La Division de la planification des mesures d'urgence de la Ville adoptera le principe du « Système de gestion des incidents de l'Ontario ». Le système fournira un cadre commun à l'intérieur duquel tous les organismes et les services pourront fonctionner. L'adoption d'un tel cadre permettra des économies par l'application de politiques et de procédures constantes. En 2005 et 2006, on continuera d'élaborer le Programme de gestion des situations d'urgence pour refléter le but du Système de gestion des incidents de l'Ontario, qui est de fournir une structure et un processus simples, souples et cohérents pour gérer l'ensemble des incidents touchant tous les ordres de gouvernement et nécessitant tout type d'intervention, peu importe la cause, l'ampleur, le lieu, la complexité ou la durée de ces incidents. Le Système permettra la gestion des incidents, de manière cohérente, entre les organismes d'intervention d'urgence, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ainsi qu'au sein de ceux-ci.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

8.2 Niveaux opérationnels

La Division de la planification des mesures d'urgence a adopté trois niveaux opérationnels en vue de déterminer le niveau municipal de fonctionnement et d'activité en matière de gestion des situations d'urgence :

- Activités normales
- Suivi
- Activation



Une fois averti, le personnel de service de la Division de la planification des mesures d'urgence fait une détermination initiale du niveau d'activités dans le cadre d'un événement. Le niveau peut être modifié à mesure que des renseignements sur un incident sont recueillis et que la situation est mieux comprise.

Activités normales

Les *activités normales* désignent les activités quotidiennes que les organismes doivent effectuer pour être prêts à une éventuelle situation d'urgence. Pendant les activités normales, les organismes doivent prendre part à de la formation en préparation aux situations d'urgence et à des exercices qui assurent une préparation continue. Les plans d'activités doivent être révisés et le matériel doit être vérifié pour assurer que tout est prêt afin que l'on puisse agir au besoin.

Suivi

Le *suivi* indique le niveau de risque que présente un événement pour la vie, la propriété et l'environnement. Il indique les conditions dangereuses très probables et un grand risque de dommages aux biens ou de perte de vie. Le Centre des opérations d'urgence est pourvu en personnel par les représentants du Groupe de contrôle communautaire (GCC). À cette étape, l'ensemble du comité peut être appelé à se rendre au Centre des opérations d'urgence en vue d'être prêt à mettre en activité le Centre et le Plan de mesures d'urgence.

Activation

L'*activation* indique que l'aggravation d'un événement nécessite la mise en branle de l'ensemble des mesures du Centre des opérations d'urgence. Il indique que des conditions extrêmement dangereuses sont sur le point de se présenter. Tous les membres du Groupe de contrôle communautaire (GCC) sont informés. Le Centre des opérations d'urgence peut être activé en tout ou en partie, selon les conditions de la situation d'urgence. Il sera pourvu en personnel par la Division de la planification des mesures d'urgence et d'autres services, parties intéressées et organismes touchés, jusqu'à ce que le Groupe de contrôle communautaire décide de réduire le niveau d'activités au Centre des opérations d'urgence ou de les suspendre.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

8.3 Fonctions du soutien opérationnel

Notifications

La fonction de notification détaille le processus grâce auquel les membres du Groupe de contrôle communautaire (GCC) sont informés de la situation d'urgence. Au signalement d'une urgence publique imminente ou réelle, la Division de la planification des mesures d'urgence entamera la notification du personnel et des organismes clés, comme l'indique le protocole de notification.

Activités du Centre des opérations d'urgence

Les activités du Centre des opérations d'urgence soulignent les procédures et fonctions qu'exigent le fonctionnement et les activités du Centre. Celui-ci a pour fonction d'appuyer les activités sur place. Il s'agit de l'endroit à partir duquel les autorités de la Ville coordonnent la gestion de l'intervention de la Ville.

Système de gestion des incidents (SGI)

Le Système de gestion des incidents est un modèle pour le commandement, le contrôle et la coordination de l'intervention d'urgence utilisé par des organismes individuels de la Ville qui collaborent afin de stabiliser l'incident et protéger la vie, la propriété et l'environnement. Il assure le bon déroulement de la gestion de ressources variées, disponibles et nécessaires, durant une intervention d'urgence.

Information d'urgence

Les Communications corporatives coordonnent les relations médiatiques et l'information communautaire pour améliorer la capacité de la Ville d'aider les citoyens à réagir à une urgence publique et à s'en remettre. Cette fonction soutient les organismes de la Ville durant et après une urgence publique en recueillant et en diffusant de l'information.

Ces opérations donnent un aperçu de l'élaboration de l'information critique et de sa diffusion dans les médias, aux employés et aux conseillers municipaux, aux entrepreneurs et aux citoyens tant pendant qu'immédiatement après l'urgence.

8.4 Détermination des dangers et évaluation des risques

La Division de la planification des mesures d'urgence a déterminé et évalué les divers dangers et risques pour la sécurité publique qui pourraient donner lieu à des situations d'urgence, et a identifié les installations et autres éléments de l'infrastructure qui sont susceptibles d'être touchés par elles. Ils peuvent généralement être regroupés en trois catégories :

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

- Les *événements naturels*, comme les conditions météorologiques, inondations, blizzards, tornades, urgences sanitaires ou alimentaires extrêmes;
- Les *catastrophes d'origine humaine et les risques accidentels* sont des incidents planifiés pour menacer la sécurité publique, l'ordre public, la paix, causer des alertes à la bombe, créer des dispositifs explosifs et des dispositifs de dispersion improvisés. Les agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires peuvent être utilisés seuls ou combinés avec d'autres dispositifs.
- Les *perturbations des technologies et des infrastructures* sont des incidents impliquant des matières dangereuses, des pannes d'électricité et de services, des accidents pendant le transport, des écrasements d'aéronefs, des pannes sur le plan de l'approvisionnement en eau, l'effondrement de structures ou d'édifices, des pénuries de ressources essentielles ou des incidents informatiques.

Gestion des situations d'urgence Ontario (GSUO) fournit un modèle basé sur la probabilité et les conséquences pour les communautés, utilisé pour mesurer le risque. Les Services d'urgence de la Ville du Grand Sudbury l'ont élargi pour inclure la fréquence (« À quelle fréquence cet événement est-il survenu dans le passé? ») et la capacité d'intervention. La Ville du Grand Sudbury est l'un des plus grands centres urbains de l'Ontario qui n'a pas de voisin urbain à moins d'une heure de route. En reconnaissant que les ressources externes ne sont pas disponibles immédiatement, la capacité d'intervention devient une variable dont il faut tenir compte au moment de prioriser les risques dans la communauté.

Le Plan d'intervention d'urgence de la Ville du Grand Sudbury a été créé selon l'ordre de ces risques. Le processus de détermination des dangers et d'évaluation des risques (DDER) mesure, entre autres :

1. Fréquence

Classée de 1 à 4, « 1 » indiquant une faible occurrence et « 4 » une forte occurrence.

On a utilisé 30 ans de données d'Environnement Canada et l'opinion d'experts en vue de déterminer la fréquence de chaque risque dans la région de Sudbury. Un classement de « 4 » indique que, d'après les données, la Ville a connu une occurrence d'un type précis d'événement pendant les 5 dernières années. Un classement de « 1 », le plus bas, indique que, d'après les données, aucune occurrence de ce risque en particulier n'a jamais été documentée ou notée dans la région de Sudbury.

2. Probabilité

Classée de 1 à 3, « 1 » signifiant « rare » et « 3 » signifiant « fréquent ».

Ici encore, on a utilisé des données historiques et l'opinion d'experts pour déterminer la probabilité de chaque risque, ou la vraisemblance d'une occurrence. La probabilité est décrite comme étant possible, susceptible ou non susceptible de se produire dans la région de Sudbury.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

3. Conséquences

Classées de 1 (sans importance) à 4 (graves).

La gravité des conséquences a été déterminée à partir de l'opinion d'experts et de consultations. Des conséquences sans importance sont définies comme étant des dommages trop légers pour qu'on en tienne compte. Des conséquences graves indiquent la probabilité de lourds dommages, qui peuvent comprendre des décès et la perte de services essentiels.

4. Capacité d'intervention

Classée de 1 (excellent) à 4 (mauvaise).

Pour déterminer la capacité d'intervention de la Ville, il a fallu évaluer les ressources humaines, financières et technologiques, y compris le matériel, le personnel, les communications, le soutien technique, la formation, l'expérience et les plans d'urgence. Par l'entremise du processus, on évaluait aussi la capacité des organismes externes à fournir du soutien. On attribue une cote élevée aux urgences auxquelles la Ville aura de la difficulté à répondre parce que sa capacité d'intervention à l'égard de celles-ci représente un plus grand risque pour la communauté.

Ce profil est conçu pour être un plan de travail détaillé et dynamique à l'intention d'un programme de gestion des situations d'urgence basé sur les risques qui repose sur la prévention, l'atténuation des impacts, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Le processus de DDER est un mécanisme utilisé pour recueillir de l'information pendant la planification. On peut faire face à ces risques en élaborant des stratégies d'atténuation des impacts, au moyen desquelles le risque peut être maîtrisé, soit en réduisant sa probabilité de se produire, en réduisant la gravité de ses conséquences ou en améliorant la capacité d'intervention.

Les risques spécifiques comprennent :

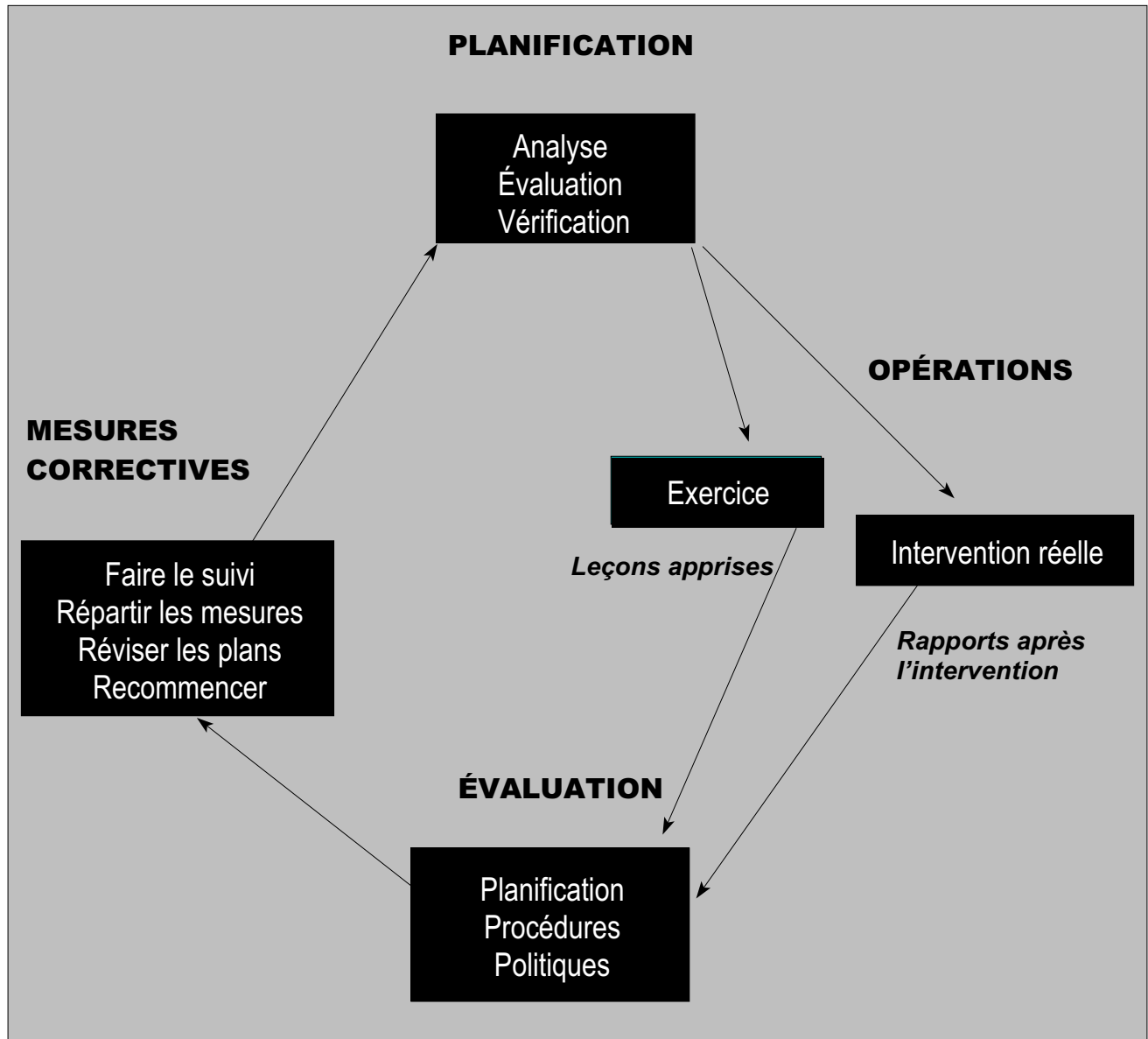
- Incident impliquant des matières dangereuses
- Écrasement d'aéronef hors piste – Rural
- Urgences énergétiques – Électricité
- Écrasement d'aéronef – à l'aéroport
- Urgences agricoles et alimentaires
- Explosions ou incendies
- Inondations
- Tempêtes de pluie verglaçante ou giboulée
- Sabotage
- Blizzards
- Terrorisme
- Froid extrême
- Urgences minières

Le Plan d'intervention d'urgence de base est une exigence du niveau « Essentiel ». On contrera ces risques et dangers en élaborant et en mettant en œuvre des lignes directrices opérationnelles conjointes adaptées aux risques. Les risques spécifiques seront définis plus précisément quand la Ville haussera son niveau de préparation à « Amélioré ».

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

9.0 Cycle de préparation aux situations d'urgence

Le Plan d'intervention d'urgence sera révisé et mis à jour annuellement. Le cycle de préparation comprend quatre phases : la planification, les opérations, l'évaluation et les mesures correctives.



PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

9.1 Phase 1 : Planification

- La phase de planification comprend des activités comme le processus de détermination des dangers et d'évaluation des risques, l'identification de l'infrastructure critique et les simulations de catastrophe. Même si ces exercices font partie de la phase de planification générale, ils sont menés comme en cas de désastre réel.
- La Division de la planification des mesures d'urgence est responsable de la coordination de l'ensemble de la planification, conformément à la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, y compris l'examen et la révision du Plan d'intervention d'urgence, des annexes jointes et des procédures opérationnelles à l'appui. Les principaux organismes sont responsables de la direction et du maintien de leurs fonctions de soutien opérationnel spécifiques.

9.2 Phase 2 : Opérations

Notification

- Au signalement d'une urgence publique imminente ou réelle, la Division de la planification des mesures d'urgence entamera le processus de notification. Ce processus comprend la communication avec le personnel et les organismes clés désignés par le Processus de notification d'alerte en cas d'urgence. Selon la nature et la gravité potentielle de l'événement, le personnel approprié et requis reçoit les renseignements clés qui résument la portée de l'incident.
- Les membres du Groupe de contrôle communautaire peuvent être convoqués au Centre des opérations d'urgence, tout dépendant de la nature et de la gravité de l'urgence.

Activation

- Quand le niveau d'intervention passe de « Suivi » à « Activation », la Division de la planification des mesures d'urgence informera les membres du Groupe de contrôle communautaire et leur demandera de se rendre au Centre des opérations d'urgence.
- Les organismes sont responsables de l'activation de leur propre plan de mesures d'urgence et de leurs réseaux de soutien, au besoin.
- Le Groupe de contrôle communautaire se rassemblera au Centre des opérations d'urgence pour aider à l'évaluation de l'impact de la situation, à recueillir des renseignements sur les dommages et à déterminer les besoins.
- Le Groupe de contrôle communautaire informera le maire, ou son agent de liaison, de son évaluation de la situation. Cette information est évaluée pour déterminer s'il faut proclamer l'état d'urgence.
- En vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, lorsqu'il existe une situation d'urgence non encore déclarée, les employés municipaux peuvent prendre les mesures prévues par le Plan d'intervention d'urgence qui peuvent s'avérer nécessaires pour protéger la vie et les biens des citoyens de la Ville du Grand Sudbury.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

Déclaration de situation d'urgence/de fin de situation d'urgence

- Le maire ou son représentant peut déclarer une situation d'urgence pour l'ensemble ou une partie de la municipalité. Il peut prendre toute mesure et donner tout ordre, non contraire à la loi et qu'il juge nécessaire, pour mettre en œuvre le Plan d'intervention d'urgence de la Ville du Grand Sudbury et pour protéger les biens, la santé, la sécurité et le bien-être des habitants de la zone de crise.
- Le maire doit s'assurer que le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et les conseillers municipaux sont informés immédiatement à la suite de la déclaration de situation d'urgence. De plus, les médias et la population doivent être informés aussi tôt que possible.
- Le maire ou son représentant peut déclarer que la situation d'urgence a pris fin dans la Ville du Grand Sudbury.
- Le premier ministre de l'Ontario, en tout temps, peut déclarer une situation d'urgence provinciale et déclarer la fin d'une urgence provinciale ou municipale.

Interventions

- Le Groupe de contrôle communautaire de la Ville du Grand Sudbury sera situé au Centre des opérations d'urgence et prendra les commandes et le contrôle de la coordination du soutien en cas de situation d'urgence publique en identifiant les besoins et les priorités.
- Le Groupe de contrôle communautaire se joindra à d'autres membres de la communauté touchés pour répondre à des enjeux de gestion et de politiques reliés à l'affectation et au déploiement des ressources de la Ville.
- Le personnel du service des communications organisera des séances d'information à l'intention des médias et du personnel, au besoin, et comme le prévoit le plan de communications.
- Une fois que les missions d'intervention immédiate et les activités de sauvetage sont terminées, les équipes d'urgence sont démobilisées et la priorité passe de l'intervention au rétablissement. Pendant les interventions, on élabore un plan de démobilisation.

Déclenchement des activités de rétablissement

- Quand une présence centralisée et coordonnée n'est plus nécessaire, le Groupe de contrôle communautaire de la Ville du Grand Sudbury mettra en place le plan de démobilisation pour transférer les responsabilités aux programmes de soutien au rétablissement. La responsabilité de la supervision et du suivi reviendra aux organismes individuels.
- Les organismes d'intervention repasseront à un état de préparation normal.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE BASE

9.3 Phase 3 : Évaluation

- La séance d'information fait partie de la phase d'évaluation et sera planifiée au cours des sept (7) jours suivant la déclaration de fin de situation d'urgence. Tous les organismes ainsi que les membres du Groupe de contrôle communautaire devraient y participer.

9.4 Phase 4 : Mesures correctives

- On apportera des changements au plan de mesures d'urgence selon les commentaires reçus pendant la phase d'évaluation.

Une fois le cycle terminé, il recommence. La Ville continuera alors à planifier des interventions d'urgence et de rétablissement selon ce qui a été appris pendant les exercices et les situations d'urgence précédentes.